

Les rendez-vous HEPATO'K - IPSEN PHARMA

Valorisation des initiatives en France permettant d'améliorer la prise en charge du cancer du foie, son pronostic et la prédictivité de l'efficacité de son traitement

RÈGLEMENT DES CANDIDATS

PREAMBULE :

La Société IPSEN PHARMA SAS, dont le siège social est situé au 65, quai Georges Gorse – 92 650 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex (Ci-après « IPSEN Pharma ») souhaite valoriser les initiatives en France, permettant d'améliorer la prise en charge du cancer du foie, son pronostic et la prédictivité de l'efficacité de son traitement, autour de deux principales thématiques :

- La recherche de biomarqueurs en dehors de toute application médicale ou en dehors de toute recherche impliquant une molécule commercialisée ou non ou en cours de développement dans toute indication thérapeutique ;
- Le Patient et son parcours de soins (qualité de vie, retour à domicile, reconversion, coordination...). (Ci-après les « Thématiques »)

Dans le but de mobiliser l'engagement des acteurs médicaux et associatifs dans la prise en charge du cancer du foie et d'offrir une tribune d'expression aux équipes médicales et scientifiques impliquées dans la lutte contre cette pathologie, IPSEN Pharma a décidé de lancer un appel à projet (Ci-après « l'Appel à Projet »), récompensé par l'attribution de deux prix (Ci-après « les Prix ») d'un montant de quinze mille euros (15 000€) TTC chacun (Ci-après le(s) « Prix »).

Pour déterminer les bénéficiaires des Prix, suivant le processus décrit dans le présent Règlement, il sera procédé par le Premier Jury à la sélection, parmi les dossiers de candidatures recevables, de 2 candidats par Thématique, soit un total de 4 Candidats (ci-après les « Lauréats »).

Les projets des 4 Lauréats seront ensuite soumis, par Thématique, au vote du public exprimés lors d'une émission nationale diffusée en direct le 24 mars 2021 sur le site internet <https://www.rdv-hepatok.fr/> ainsi qu'au travers de réunions régionales. (Ci-après « l'Evènement »).

Un Lauréat sera primé par Thématique (ci-après le « Lauréat Primé »). Les Lauréats Primés seront ceux qui auront, dans chaque Thématique concernée, obtenu le plus grand nombre de votes pendant l'Evènement.

Les deux Lauréats Primés seront suivis pendant un an et participeront à un reportage, publié dans une newsletter et/ou tout autre format déterminé par IPSEN Pharma, ayant pour objet de suivre l'avancement de leurs projets un an après leur désignation comme Lauréats Primés.

Article 1. OBJET

Le présent règlement fixe notamment les conditions de participation à l'Appel à Projet ainsi que les modalités suivant lesquelles les dossiers de candidature seront instruits et sélectionnés et suivant lesquelles les deux Lauréats Primés seront ensuite désignés et suivis. (Ci-après le « Règlement »)

Toute personne participant à l'Appel à Projet, en déposant un dossier de candidature, déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve, pour son compte et pour le compte de son employeur ou tout établissement public ou privé de rattachement, d'affectation ou de détachement, les termes du présent Règlement.

Article 2. CONDITIONS POUR LA PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET

Toute personne souhaitant participer à l'appel à projet (ci-après le « Candidat ») doit répondre aux conditions prévues ci-après. Il est de la seule responsabilité du Candidat de vérifier et de s'assurer que sa candidature répond à ces conditions. Dans le cadre de l'Appel à Projet, il ne lui sera délivré aucun conseil, recommandation ou demande de rectification, ce qu'il accepte sans réserve.

Toute candidature ne répondant pas à l'ensemble des conditions prévues ci-après sera déclarée irrecevable, ce dont le Candidat sera informé par email.

2.1 - CONDITIONS TENANT A LA PERSONNE DU CANDIDAT

La participation à l'Appel à Projet est ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant légalement en France. Le projet, objet de la candidature, devra être réalisé sur le territoire de la France.

Le Candidat doit être un professionnel de santé, relevant du livre IV du Code de la santé publique (ce qui exclut les étudiants, internes et externes), un ingénieur ou un scientifique impliqué dans la recherche sur le cancer du foie ou le diagnostic, la prise en charge ou le suivi des patients atteints de cancer du foie.

Pour toute candidature, les Candidats devront justifier de leur statut (travailleur indépendant, salarié, fonctionnaire, etc.) et, le cas échéant, de l'accord de leur employeur/hiérarchie, de leur établissement public ou privé de rattachement, d'affectation ou de détachement, suivant lequel il dispose de toutes les autorisations requises pour mener le projet, objet de leur candidature, en indiquant l'entité juridique qui accepte d'être récipiendaire du Prix (ci-après « l'Organisme ») en cas de désignation comme Lauréat Primé. A cet effet, les Candidats s'engagent à utiliser les formulaires prévus à cet effet.

Restriction : Ne sont pas autorisés à déposer leur candidature :

- Les employés d'IPSEN Pharma ;
- Les personnes ayant été impliquées dans l'élaboration de cet Appel à Projet ;
- Les membres du Premier Jury.

2.2- CONDITIONS TENANT A LA NATURE DU PROJET DU CANDIDAT

Chaque Candidat devra présenter un projet lié à la prise en charge du cancer du foie, s'inscrivant au sein de l'une des Thématiques suivantes :

- La recherche de biomarqueurs en dehors de toute application médicale ou en dehors de toute recherche impliquant une molécule commercialisée ou non ou en cours de développement dans toute indication thérapeutique ;
- Le patient et son parcours de soins (qualité de vie, retour à domicile, reconversion, coordination...).

2.3- CONDITIONS TENANT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Toutes les informations (Règlement, trame de synopsis, trame de dossier de candidature, ...) seront disponibles à partir du 15 juillet 2020 sur le site Internet : <https://www.rdv-hepatok.fr/>

2.3.1 – Dossier de candidature

Toute candidature devra donner lieu au dépôt d'un dossier de candidature complet, comprenant l'ensemble des éléments visés ci-après.

Le dépôt d'un dossier de candidature ou sa recevabilité ne vaut pas engagement de financement de la part de IPSEN Pharma.

Les dossiers de candidature devront contenir les éléments ci-après listés, suivant impérativement une table des matières établie de la façon suivante :

1. Description du projet
 - a. Le titre du projet ;
 - b. La Thématique dans laquelle le projet s'inscrit ;
 - c. Un synopsis du projet de 10 pages maximum, suffisamment étayé comportant le rationnel du projet, les objectifs, la méthodologie, les résultats attendus, la faisabilité, les motivations et les perspectives ;
 - d. Le calendrier prévisionnel du projet ;
 - e. Les lieux de recherche impliqués, ainsi que l'identification de l'entité juridique gestionnaire de ces lieux de recherche ;
2. Le budget du projet :
 - a. Budget détaillé prévisionnel (coût total du projet) et descriptif de l'utilisation du Prix ;
 - b. Préciser les autres financements déjà obtenus, leur provenance et leur date d'effet, leurs conditions éventuelles ;
 - c. Préciser les autres demandes de financement déposées (Bourses, prix, etc.) pour le financement du projet ;
3. Le Candidat
 - a. Le présent Règlement dûment signé
 - b. Identification du Candidat
 - i. CV du Candidat (2 pages maximum) ;
 - ii. Une Fiche de renseignements comportant notamment le statut juridique du Candidat et les coordonnées de contact (email et numéro de téléphone) ;
 - iii. Principales publications du Candidat (5 maximum) ;
 - c. Equipe de laquelle le Candidat dépend :
 - i. CV du responsable ou supérieur hiérarchique du Candidat (email et numéro de téléphone) ;

- ii. Lettre d'accord, sur la base du modèle prévu dans le dossier de Candidature, du responsable ou supérieur hiérarchique du Candidat
 - I. Autorisant le Candidat à mener son projet et à déposer un dossier de candidature,
 - II. Autorisant que les moyens dont le service/département est propriétaire ou qui sont à leur disposition soient utilisés dans le cadre du projet sans surcoût
 - III. Et autorisant toute forme de communication autour de la sélection du Candidat et du Prix, notamment un communiqué de presse commun, ainsi que la participation physique du Candidat lors d'évènements et de réunions publiques autour de l'Appel à Projet ;
- iii. Principales publications de l'équipe de recherche de laquelle le Candidat dépend, si existante (5 maximum) ;
- d. Sur l'organisme dont dépend le Candidat :
 - i. La Fiche de renseignements, selon le modèle prévu au dossier de candidature comportant l'Identité de l'employeur du Candidat et/ou de son établissement de rattachement, d'affectation ou de détachement ainsi que de tout tiers auprès duquel il serait mis à disposition et coordonnées de la personne à contacter (email et numéro de téléphone) ;
 - ii. Lettre d'engagement du représentant légal de l'Organisme
 - I. autorisant le Candidat à mener son projet et à déposer un dossier de candidature,
 - II. autorisant que les moyens dont l'Organisme est propriétaire ou qui sont à sa disposition soient utilisés dans le cadre du projet sans surcoût
 - III. autorisant toute forme de communication autour de la sélection du Candidat et du Prix, notamment un communiqué de presse commun, ainsi que la participation physique du Candidat lors d'évènements et de réunions publiques autour de l'Appel à Projet
 - IV. Et s'engageant, dans le cas où le lauréat serait sélectionné pour l'émission nationale, à signer un accord de financement dans un délai de 4 semaines après la désignation des Lauréats par le Premier Jury.

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Tout dossier de candidature incomplet sera déclaré irrecevable.

IPSEN Pharma conservera la confidentialité des dossiers de candidature qui lui seront adressés.

2.3.2 – Dates et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés :

- De préférence par email avec accusé de réception et de lecture, à l'adresse suivante : contact.rdv-hepatok@ipsen.com
- A défaut, par courrier postal envoyé, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
IPSEN Pharma SAS
A l'attention de la Direction Médicale Opérations France
Appel à projet « Les rendez-vous HEPATO'K »
65 Quai Georges Gorse

92 650 Boulogne Billancourt Cedex, France

Les candidatures devront être reçues par IPSEN Pharma, que ce soit par email ou par voie postale, entre le 15/07/2020 jusqu'au **15/11/2020 à 23h**.

Pour les envois par email, la date de réception de l'email fera foi. Pour les dossiers de candidature adressés par voie postale, le cachet de poste fera foi. Aucun dossier de candidature ne sera pris en compte s'il est réceptionné après la date limite fixée ci-dessus.

Article 3. SELECTION DES LAUREATS ET DESIGNATION DES LAUREATS PRIMES

3.1- VERIFICATION SOMMAIRE PREALABLE

Les dossiers de candidature feront l'objet, par IPSEN Pharma ou un sous-traitant, d'une vérification sommaire, avant toute soumission au Premier Jury, pour déterminer s'ils sont complets et conformes aux conditions posées au présent Règlement et si le projet répond à l'une des Thématiques. Dans ce cadre, le dossier de candidature ne sera pas anonymisé, mais le sera par la suite afin que la revue et la sélection des Lauréats par le Premier Jury se fassent de manière anonyme.

A défaut d'être complet ou de répondre aux conditions posées au présent Règlement ou de correspondre à l'une des Thématiques, le dossier de candidature sera déclaré irrecevable sans être présenté au Premier Jury, ce que le Candidat, qui en sera informé par tout moyen, accepte sans réserve.

3.2- CALENDRIER DE LA SELECTION DES LAUREATS ET DES LAUREATS PRIMES

La sélection des Lauréats et des Lauréats Primés se fera selon le calendrier suivant :

- Sélection de 4 Lauréats le 16/12/2020
- Emission en direct : Diffusion des reportages des Lauréats, vote en direct, annonce des Lauréats Primés et Remise des prix le 24/03/2021
- Suivi des Lauréats Primés à 1 an, avec un reportage « Que sont-ils devenus ? »

3.3- SELECTION DES LAUREATS PAR LE PREMIER JURY

Il sera procédé, le 16 décembre 2020, à une sélection, parmi l'ensemble des dossiers candidats recevables de deux Lauréats par Thématique (soit un total de 4 Lauréats), effectuée par le Premier Jury (ci-après dénommé « Premier Jury »).

- **Composition du Premier Jury :**

Le Premier Jury est composé de 7 membres ayant la qualité de professionnels de santé impliqués dans la prise en charge du cancer du foie. (Ci-après les « Membres du Jury »)

La composition du Premier Jury est décidée discrétionnairement par IPSEN Pharma. IPSEN Pharma pourra, discrétionnairement, à sa seule convenance et sans devoir en justifier auprès des Candidats, procéder à tout moment au remplacement de tout ou partie des Membres du Jury, par toute personne de son choix.

Le rôle du Premier Jury est de procéder à la sélection de 4 Lauréats devant participer ensuite à l'Evènement. Les décisions du Premier Jury sont prises à la majorité des Membres du Jury présents (aucun pouvoir ne pourra être donné). En cas d'égalité des voix, la voix du Président sera prépondérante.

De plus, le Premier Jury a pour mission de veiller au respect du présent Règlement.

- **Sélection de 4 Lauréats par le Premier Jury :**

Le 16 décembre 2020, le Premier Jury se réunira pour sélectionner 4 Lauréats parmi les dossiers de candidature recevables qui auront été préalablement anonymisés par IPSEN Pharma ou un sous-traitant désigné par lui. Le Premier Jury évaluera chaque dossier de candidature suivant un tableau de notation, en attribuant un nombre de points allant de 1 à 4, pour chacun des critères d'évaluation dont les principaux sont :

- Originalité et caractère innovant du projet
- Qualité du besoin identifié
- Faisabilité pratique du projet
- Robustesse de la méthodologie
- Impact potentiel clinique et/ou fonctionnel et structurel
- Adéquation du cas soumis à la thématique
- Rayonnement et reproductibilité
- Motivations et expérience du Candidat.

Les 2 Candidats ayant réuni le plus grand nombre de points, par Thématique, seront retenus comme Lauréats pour participer à l'Evènement, sous condition de conclure un accord de financement avec IPSEN Pharma, comme indiqué ci-après.

Les délibérations du Premier Jury sont confidentielles, de telle sorte que le Candidat reconnaît et accepte de ne pas pouvoir demander à avoir accès aux délibérations du Premier Jury.

De plus, les décisions du Premier Jury ne pourront en aucun cas, quelque que ce soit le motif, être contestées par un Candidat. De ce fait, le Candidat s'interdit toute réclamation quelque qu'en soit la nature, la forme ou le fondement.

- **Condition tenant à la conclusion d'un accord de financement pour pouvoir participer à l'Evènement :**

Les 4 Lauréats sélectionnés par le Premier Jury sont informés que leur participation à l'Evènement est conditionnée à la conclusion préalable d'un accord de financement avec IPSEN Pharma prévoyant :

- Que l'attribution d'un Prix étant conditionnée à la désignation par les votes comme Lauréat Primé,
- Ainsi que l'engagement du Lauréat de participer à un reportage le concernant en vue de l'Evènement, de participer à l'Evènement ainsi qu'au reportage de suivi à 1 an, avec les autorisations et cessions correspondantes, notamment relatives à son droit à l'image.

L'accord de financement devra être conclu dans un délai de quatre semaines après la désignation des Lauréats par le Premier Jury.

L'accord de financement sera soumis, si applicable, à tout Ordre professionnel ou toute autorité au Tableau duquel le Lauréat Primé est inscrit ou duquel l'Organisme relève, en application des dispositions du Code de la santé publique ou toute autre réglementation équivalente.

A défaut de conclusion de cet accord de financement dans le délai prévu, le Lauréat sera réputé avoir renoncé à sa candidature et sera remplacé par le candidat ayant, dans la Thématique correspondante, reçu, lors de la sélection par le Premier Jury, le plus grand nombre de points après lui. En cas d'égalité, le Président du Jury sélectionnera discrétionnairement l'un des deux candidats.

3.4- DESIGNATION DES LAUREATS PRIMES

Les 4 Lauréats sélectionnés par le Premier Jury participeront à l'Evènement lors duquel un Lauréat par Thématique sera primé, en fonction du vote du public composé notamment de professionnels de santé.

Les votes seront comptabilisés par Thématique.

Chaque Prix (d'un montant de quinze mille euros (15 000€) TTC chacun) sera attribué au Lauréat ayant reçu, dans la Thématique concernée, le plus grand nombre de votes pendant l'Evènement (ci-après les « Lauréats Primés »).

Le public sera invité à voter par SMS (SMS non-surtaxé depuis un numéro de téléphone français, sauf surcoût facturé par l'opérateur) grâce à un numéro de téléphone affiché pendant l'Evènement.

Un seul vote par numéro de téléphone sera pris en compte. En cas d'envois multiples, seul le dernier SMS envoyé sera pris en compte. Les votes seront décomptés par le sous-traitant d'IPSEN Pharma en charge de l'organisation de l'Evènement.

Il sera établi un classement par Thématique des Lauréats en fonction du nombre de votes du public reçu, de sorte que si le Lauréat Primé, dans une Thématique, se désiste ou refuse son Prix, le Lauréat suivant sera désigné alors comme Lauréat Primé, en ses lieux et place.

En cas d'égalité des votes entre deux Lauréats dans une Thématique, le Prix prévu pour cette Thématique sera alors partagé en deux par l'allocation, pour chacun des Lauréats dans la Thématique concernée, d'un prix d'un montant de sept mille cinq cents (7.500) € TTC.

Les Lauréats Primés et l'Organisme s'engagent à n'utiliser leur Prix que dans le but de mener à bien leur projet, dans les limites de leur objet social et s'interdisent toute utilisation à d'autres fins.

Les Lauréats Primés ne pourront prétendre à aucune somme, indemnité ou contrepartie, en plus de leur Prix, quelle qu'en soit la nature, le montant ou le fondement. Les Lauréats Primés s'engagent à signer tout document actant de leur désignation en qualité de Lauréats Primés. Ce document sera communiqué, si applicable, au Conseil de l'Ordre au Tableau duquel le Lauréat Primé est inscrit, en application des dispositions du Code de la santé publique ou toute autre réglementation équivalente.

Par ailleurs, les Lauréats qui n'auront pas été primés lors de l'Evènement ne pourront prétendre à aucune somme, indemnité ou contrepartie quel qu'en soit la nature, le montant ou le fondement.

Les résultats des votes ne pourront en aucun cas être contestés par les Lauréats. De ce fait, les Lauréats s'interdisent toute réclamation quel que qu'en soit la nature, la forme ou le fondement.

De plus, les Prix seront attribués et devront être acceptés par les Lauréats tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Lauréats Primés. Aucune contrepartie ne pourra être demandée par les Lauréats Primés sous quelque forme que ce soit.

3.5 – SUIVI DES LAUREATS PRIMES

Les Lauréats Primés s'engagent à informer IPSEN Pharma de l'avancée de leur projet par l'envoi d'un rapport semestriel.

De plus, les Lauréats Primés s'engagent à participer à tout évènement ou toute communication, en sus de l'Evènement et à la discrétion d'IPSEN Pharma, sur quelque support que ce soit et sous le format choisi par IPSEN Pharma, pour faire le bilan de leur projet, passé un délai d'un an à compter de leur désignation en tant que Lauréats Primés.

Article 4. DROIT A L'IMAGE

En déposant un dossier de candidature, les Candidats donnent leur accord pour l'utilisation et la diffusion de leur image par IPSEN Pharma ou par toute société du groupe auquel il appartient, notamment pour la promotion de l'Appel à Projet, l'Evènement ou tout autre évènement ultérieur et tout document d'information ou de promotion, sur quelque support que ce soit, émanant d'IPSEN Pharma ou de toute société du groupe auquel il appartient. Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans, à compter du dépôt de leur dossier de candidature.

L'autorisation donnée par le Candidat ne donnera lieu à aucune rétribution, ce que le Candidat accepte expressément.

Article 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Candidat et IPSEN Pharma conservent respectivement la propriété pleine et entière de tout droit de propriété intellectuelle (marques, nom de domaine, etc.), des connaissances et savoir-faire acquis antérieurement à l'Appel à Projet et indépendamment de ce dernier. La mise à disposition ou l'utilisation de matériels, de documents ou d'informations, dans le cadre de l'Appel à Projet, n'affecte en rien la propriété de ces derniers par la personne qui les met à disposition ou les utilise.

Le Candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à son projet Il en garantit expressément IPSEN Pharma qui ne pourra donc être de ce chef. En cas d'atteinte de quelque nature et de quelque importance que ce soit aux droits de tiers, le Candidat concerné pourra, sur décision d'IPSEN Pharma, être exclu de l'Appel à Projet, de la Sélection des Lauréats ou de la désignation des Lauréats Primés et de leur suivi. De plus, le Candidat s'engage à garantir IPSEN Pharma de toute condamnation de ce fait à son encontre, sans préjudice pour IPSEN Pharma d'obtenir des dommages et intérêts.

Chaque Candidat conserve les droits de propriété intellectuelle sur le projet et sera le seul propriétaire des éléments, données et documents produits dans le cadre de son projet. IPSEN Pharma s'engage donc à citer les Candidats comme les auteurs de leurs projets respectifs.

Les Candidats concèdent à IPSEN Pharma un droit de consultation, de conservation, d'utilisation pour tous besoins internes ou externes et d'archivage de leurs dossiers de candidature. Les Lauréats Primés concèdent

à IPSEN Pharma le droit de consultation, de conservation, d'utilisation pour tous besoins internes ou externes et d'archivage de l'ensemble des rapports semestriels adressés pendant le suivi de leur projet.

Les Lauréats Primés s'engagent à citer IPSEN Pharma dans toute publication ou communication, en qualité de financeur du projet primé.

A compter du dépôt d'un dossier de candidature et jusqu'à la désignation des Lauréats Primés, le Candidat s'interdit toute utilisation du nom, de la dénomination, de la marque, du logo ou de tout élément identifiant IPSEN Pharma, sauf accord écrit et préalable de ce dernier.

Article 6. DONNEES PERSONNELLES

Données Personnelles : désigne toute information se rapportant à une personne physique permettant de l'identifier ou de la rendre identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Réglementation : désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, ou toute législation modifiant ou remplaçant ladite loi, le Règlement général sur la protection des Données Personnelles (UE) 2016/679 (ci-après RGPD) ainsi que les directives et codes de bonne pratique émis par la CNIL.

Traitement de Données Personnelles : toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des Données à caractère personnel, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Pour les besoins du suivi et de l'exécution d'Appel à Projet, IPSEN Pharma informe les Candidats que leurs données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, n° RPPS, n° d'inscription à l'Ordre, adresse personnelle, adresse professionnelle, adresse email, ...) seront collectées et traitées, directement ou via des sous-traitants, par IPSEN Pharma (responsable de traitement) et qu'elles pourront être partagées avec des sociétés du groupe auquel IPSEN Pharma appartient ou des prestataires externes. Ces données pourront faire l'objet d'un transfert vers des sociétés du groupe auquel IPSEN Pharma appartient ou un prestataire externe situés dans un Etat non membre de la Communauté européenne. Dans ce cas, les garanties appropriées ont été prises pour assurer un degré de protection suffisant, à savoir par le biais de règles d'entreprise contraignantes et/ou de clauses contractuelles types.

Le Candidat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit d'opposition à leur traitement ou de demander leur limitation, d'un droit à la portabilité de ces données, ainsi que d'un droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données le concernant après son décès. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'Appel à Projet et pendant une durée de 5 ans après la désignation des Lauréats Primés.

Le Candidat est informé que ses données personnelles pourront être communiquées à toute administration, agence ou autorité compétente, notamment en application d'une réglementation impérative, notamment sociale, fiscale ou sanitaire, ou toute obligation de transparence.

Le Candidat peut exercer ses droits en s'adressant à IPSEN Pharma à l'adresse mentionnée en entête du présent Règlement ou par email à l'adresse suivante : dataprivacy@ipsen.com. Le Candidat a également la possibilité d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Enfin, le Candidat s'engage à informer, le cas échéant, ses salariés, ses collaborateurs, ses collègues, son responsable de recherche et son supérieur hiérarchique, et plus généralement toute personne physique mentionnée dans son dossier de candidature, que leurs données personnelles, à savoir celles visées ci-dessus, peuvent être traitées et transférées dans le cadre de l'Appel à Projet, dans les mêmes conditions que celles rappelées ci-dessus. Il s'engage à les informer de leurs droits, tels que rappelés ci-dessus.

Article 7. CONFIDENTIALITE

A compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre IPSEN Pharma et les candidats, notamment ceux relatifs à l'accord de financement éventuel qui pourraient intervenir entre eux (ci-après les « Informations Confidentielles »), sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente.

Cette obligation de confidentialité entre en vigueur à compter du dépôt du dossier de candidature et pour une durée expirant 5 ans après la désignation des Lauréats Primés.

Article 8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE -SECURITE INFORMATIQUE – EXCLUSION – DECHEANCE – DROIT APPLICABLE

8.1 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Dans le cadre des opérations décrites au présent Règlement, IPSEN Pharma s'engage sur la seule base d'une obligation de moyens, portant sur l'organisation de l'Appel à Projet jusqu'à la désignation et au suivi des Lauréats Primés.

La responsabilité d'IPSEN Pharma ne saurait être recherchée ou retenue, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement de tout ou partie des opérations décrites au présent Règlement, de l'Appel à Projet jusqu'à la désignation et au suivi des Lauréats Primés dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où celles-ci seraient partiellement ou totalement modifiées, reportées ou annulées. En particulier, la responsabilité d'IPSEN Pharma ne pourra être retenue en cas d'annulation de l'Évènement ou des Prix consécutivement à une décision de toute autorité compétente.

8.2- SECURITE INFORMATIQUE

IPSEN Pharma rappelle aux Candidats les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Candidats au site <https://www.rdv-hepatok.fr/> lors de la participation à l'Appel à Projet.

IPSEN Pharma ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Candidats ne parviendraient pas à se connecter au site internet <https://www.rdv-hepatok.fr/> pour participer à l'Appel à Projet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique ou l'état des réseaux de communication, les matériels ou logiciels, tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, un cas de force majeure ; toutes perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Appel à Projet.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet et leur participation à l'Appel à Projet se fait sous leur entière responsabilité. Par conséquent, IPSEN Pharma ne pourra être tenue responsable si les données relatives au dossier de candidature du Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

IPSEN Pharma ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute difficulté d'ordre technique rencontrée par le Candidat notamment, sans que cela soit exhaustif, de toute difficulté de compatibilité des programmes, des fichiers informatiques et des données fournies ou communiquées par IPSEN Pharma avec l'environnement technique et informatique du Candidat. Le Candidat est le seul et unique responsable de son environnement technique ou informatique. Il lui appartient de détenir et/ou d'obtenir tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique lui permettant d'accéder au site internet dédié visé au présent Règlement et d'adresser son dossier de candidature par email. Le Candidat déclare et garantit IPSEN Pharma qu'il n'utilise que des logiciels, programmes ou éléments techniques ou informatiques pour lesquels il dispose, de façon régulière, de tous les droits ou licences nécessaires.

Le Candidat est le seul et unique responsable de sa sécurité informatique pour laquelle il s'engage à mettre en place tous les outils nécessaires pour détecter, traiter, éliminer, tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique malveillant, en ce compris pour tout logiciel, programme ou élément technique ou informatique qui affecterait les services fournis par IPSEN Pharma.

En tout état de cause, la responsabilité d'IPSEN Pharma est exclue pour tout incident, dommage, dégradation ou événement, de quelle que nature que ce soit, affectant l'environnement technique ou informatique du Candidat.

8.4 – EXCLUSION - DECHEANCE

IPSEN Pharma se réserve le droit d'exclure de l'Appel à Projet, de la Sélection des Lauréats et de la désignation des Lauréats Primés et leur suivi, tout en se réservant la faculté de mettre en œuvre toute mesure ou recours judiciaire utile, toute personne troublant ou tentant de troubler le bon déroulement des opérations décrites dans le présent Règlement ainsi que toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué, falsifié, contrefait, plagié ou plus généralement violé le présent Règlement ou porté atteinte aux droits de tiers, ou, qui aurait tenté de le faire.

Tout Lauréat Primé qui aurait troublé ou tenté de troubler le déroulement des opérations prévues au présent Règlement ou qui aurait triché, fraudé, truqué, falsifié, contrefait, plagié ou plus généralement violé le présent Règlement ou porté atteinte aux droits de tiers, ou, qui aurait tenté de le faire, sera de plein droit déchu de son Prix et sera tenu à son remboursement à première demande d'IPSEN Pharma, sans préjudice pour IPSEN Pharma de solliciter des dommages et intérêts.

8.4 – DROIT APPLICABLE

Les opérations décrites au présent Règlement sont régies par les dispositions du présent Règlement et par le Droit Français.

Tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranché, sans droit à recours, par le Président du Premier Jury, dans un délai de 1 mois à compter de la réception du courrier recommandé exposant le différend. A défaut de réponse expresse dans le délai précité, la réclamation sera réputée rejetée.

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT,
Le

Pour IPSEN Pharma